

COMMUNE DE SAUVELADE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

I – Cadre général

Une obligation légale

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Sauvelade ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif, un document de bilan

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Compte administratif et compte de gestion

L'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la confection de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants : le compte administratif, établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion, établi par le trésorier, comptable de la collectivité.

Le compte administratif de la commune de Sauvelade a été approuvé le 13 mars 2018 par le conseil municipal. Il est en concordance avec le compte de gestion du trésorier, approuvé lors de la même séance.

Le compte administratif peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – La section de fonctionnement

Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine), aux remboursements sur salaire (contrat aidé), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

En 2017, elles représentent 196 132 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 29,9 % des dépenses de fonctionnement de la commune. La commune emploie 4 agents en 2017, dont 1 agent en contrat à durée déterminée et 1 agent en contrat aidé.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 145 064 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

On constate une légère diminution des dépenses réelles en 2017 : - 0,8 % par rapport au montant réalisé en 2016. Elles passent de 146 228 euros à 144 970 euros. Ceci s'explique par le versement de l'attribution de compensation par la communauté de communes (dépenses de 7 886 euros en 2016, recettes de 6 687 euros en 2017).

Dépenses	Montant réalisé en 2016	Montant réalisé en 2017
Dépenses courantes	60 631 €	77 182 €
Dépenses de personnel	40 815 €	43 337 €
Atténuation de produits	15 647 €	2 694 €
Autres dépenses de gestion courante	28 514 €	21 292 €
Dépenses de gestion des services	145 607 €	144 504 €
Dépenses financières	620 €	466 €
Total des dépenses réelles	146 228 €	144 970 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement	90 €	94 €
Total des dépenses	146 318 €	145 064 €

Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2017 sont :

- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population et les loyers des immeubles communaux (37 407 euros) ;
- les impôts locaux (86 077 euros) ;
- les dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation globale de fonctionnement (29 056 euros)

Recettes	Montant réalisé en 2016	Montant réalisé en 2017
Atténuation de charges	8 923 €	9 579 €
Recettes des services	40 141 €	37 407 €
Impôts et taxes	85 969 €	86 077 €
Dotations, subventions et participations	67 032 €	60 298 €
Recettes de gestion des services	202 065 €	193 360 €
Produits financiers	0 €	0 €
Produits exceptionnels	13 204 €	2 772 €
Total des recettes réelles	215 269 €	196 132 €
Total des recettes	215 269 €	196 132 €

La fiscalité

Concernant les ménages, les taux des impôts locaux ont été maintenus en 2017 :

- taxe d'habitation : 13.44 %
- taxe sur le foncier bâti : 16.00 %
- taxe sur le foncier non bâti : 63.80 %

La communauté de communes perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la cotisation foncière des entreprises.

Le produit de la fiscalité locale en 2017 s'élève à 75 797 euros.

Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'Etat à la commune. Elle est en diminution constante ces dernières années, comme la dotation de solidarité rurale (DSR) :

	2014	2015	2016	2017
DGF	42 576 €	37 644 €	32 890 €	29 056 €

DSR	3 648 €	7 788 €	8 150 €	8 632 €
TOTAL	46 224 €	45 432 €	41 040 €	37 688 €

III – La section d’investissement

Généralités

Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d’investissement est liée au projet de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s’agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d’informatique, de biens immobiliers, d’études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent, les recettes dites patrimoniales (telle que la taxe d’aménagement) et les subventions d’investissement perçues en lien avec les projets d’investissement retenus.

Les principaux projets inscrits au budget de l’année 2017

L’investissement concerne principalement deux opérations :

- la restauration de l’église,
- l’aménagement de l’abbaye.

Les dépenses réalisées en 2017 concernant la restauration de l’église correspondent à des dépenses de travaux : le chantier, débuté en décembre 2014, s’est achevé en septembre 2017. Celles concernant l’aménagement de l’abbaye correspondent au diagnostic effectué par le maître d’œuvre.

Vue d’ensemble de la réalisation de la section d’investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Hors opération			
Remboursement d'emprunt	7 936 €	FCTVA	10 662 €
Caution loyer		Taxe d'aménagement	327 €
Dépenses imprévues		Amortissement	94 €
Sous-total	7 936 €		11 082 €
Opération d’investissement			
Op.66 - Restauration église	127 522 €	Subventions	73 283 €
Op.67 - Aménagement abbaye	7 200 €	Subventions	0 €

Op.89 - Aménagement école / mairie	2 100 €		
Op.88 - Mur église	0 €		
Op.83 - Lotissement	0 €		
Op.47 - Matériel de bureau et informatique	0 €		
Op.90 - Matériel d'équipement communal	1 236 €		
Op. 91 - Plan d'aménagement communal	0 €		
Op. 77 - Aménagement gîte	2 400 €		
Op. 81 - Logement de l'école	143 €		
Op.82 - Multiservice	0 €	Subventions	10 111 €
Sous-total	140 601 €		83 395 €
TOTAL	148 537 €		94 477 €

Les dépenses d'investissement 2017 représentent 148 537 euros. Les recettes d'investissement 2017 représentent 94 477 euros. L'investissement est en déficit de 90 701 euros, auquel est retranché l'excédent d'investissement reporté de 208 803 euros de l'année 2016, soit un excédent global de 118 101 euros pour 2017.

Le niveau des dépenses d'équipement est en légère diminution en 2017 (-17.5 % par rapport à 2016). Un accroissement est attendu pour les années à venir, correspondant au programme ambitieux sur l'abbaye de Sauvelade.

Etat de la dette

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente 7 936 euros en 2017 contre 7 905 euros en 2016. Il correspond aux emprunts contractés par la commune en 2005 auprès de la caisse des dépôts et consignations pour financer les travaux de réhabilitation du multiservice (prêt de 23 000 euros) et du presbytère (prêt de 78 000 euros).

L'encours de la dette communale totale est représenté par les emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. L'encours de la dette de Sauvelade représente 23 977 euros au 31 décembre 2017, soit 90 euros par habitant.

La structure de la dette ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

Fait à Sauvelade, le 20 mars 2018

Le Maire,
Jean-Claude MORERE

